



ARRÊTÉ	N°	202207	0109	ST
--------	----	--------	------	----

**Piégeage d'animaux nuisibles
A compter du 21 juillet 2022
Terrain de foot / complexe sportif Léo Lagrange**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la prolifération des lapins de garenne sur le terrain de foot situé au complexe sportif détériorant la pelouse du terrain,

Considérant la déclaration de piégeage émise par l'association « Amicale des Joyeux Lurons » d'animaux déclarés nuisibles à savoir des lapins de garenne, conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Amical des Joyeux Lurons » est autorisée à réaliser des opérations de piégeage des lapins présents sur le terrain de foot du complexe sportif. Afin de mener à bien cette opération, 10 personnes adhérentes de l'association seront mobilisées. Ces opérations sont réalisées à titre gracieux.

Article 2 : Ces opérations seront réalisées de jour à compter de la date du présent arrêté et ce, jusque la reprise des activités sportives soit le 20 août 2022,

Article 3 : ce présent arrêté sera apposé sur la grille menant au terrain afin d'informer les administrés de l'opération en cours et leur interdisant l'accès au terrain durant le déroulement de chaque opération de piégeage des lapins.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 25 juillet 2022



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr